

Anatis Bioprotection

278, rang St-André, St-Jacques-le-Mineur, J0J 1Z0, Quebec, CANADA

Code client : 139077

## **RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION DOCUMENTAIRE**

**Date d'émission : 30 août 2022**

**Date d'expiration : 22 octobre 2023**

Madame/Monsieur,

Ecocert Canada a revu la formulation du/ des produit(s) listé(s) en annexe afin de déterminer leur conformité aux normes biologiques canadiennes (CAN/CGSB-32.310 et CAN/CGSB-32.311).

ECOCERT CANADA a vérifié que tous les ingrédients figurent dans les sections applicables des Listes des Substances Permisses (CAN/CGSB-32.311) et sont conformes à toutes les restrictions concernant leur composition et méthode de production.

ECOCERT CANADA a également vérifié que les méthodes de production du/ des produit(s) ainsi que ses/ leurs ingrédients sont conformes à l'article 1.4, 1.5 et à l'article 6.4.4 de CAN/CGSB-32.310.

Lorsque des restrictions d'utilisation sont inscrites aux listes, celles-ci sont indiquées dans le tableau en annexe.

Nous vous rappelons qu'il **n'est pas permis** de faire référence à ECOCERT CANADA sur les étiquettes et supports promotionnels de ces produits.

Ce document est valide jusqu'à sa date d'expiration. Une nouvelle évaluation est requise annuellement.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Cordialement,



**Etienne Nadeau**

**Chef de service – Certification biologique Canada**

Anatis Bioprotection

278, rang St-André, St-Jacques-le-Mineur, J0J 1Z0, Quebec, CANADA

Code client : 139077

**ANNEXE**

**Date d'émission : 30 août 2022**

**Date d'expiration : 22 octobre 2023**

Intrant(s)	Section applicable CAN-CGSB 32.311	Restriction	Marque de commerce
BioCeres D GR (#LPA/PMRA 33925)	4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires	Peut être utilisé si les conditions exigées par l'article 5.6 de la norme CAN/CGSB- 32.310-2020 sont remplies.	Anatis Bioprotection
BioCeres G EC (#LPA/PMRA 33493)	4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires	Peut être utilisé si les conditions exigées par l'article 5.6 de la norme CAN/CGSB- 32.310-2020 sont remplies.	Anatis Bioprotection
BioCeres G WP (LPA/PCPA #31231)	4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires	Peut être utilisé si les conditions exigées par l'article 5.6 de la norme CAN/CGSB- 32.310-2020 sont remplies.	Anatis Bioprotection
BioTitan GR (#LPA/PMRA 33924)	4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires	Peut être utilisé si les conditions exigées par l'article 5.6 de la norme CAN/CGSB-32.310-2020 sont remplies.	Anatis Bioprotection
BioTitan WP (#LPA/PMRA 33923)	4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires	Peut être utilisé si les conditions exigées par l'article 5.6 de la norme CAN/CGSB-32.310-2020 sont remplies.	Anatis Bioprotection

Cette annexe n'est pas valide sans la lettre d'évaluation l'accompagnant émise pour **Anatis Bioprotection**, datant du **30 août 2022**.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**